



COMMUNE DE SAINT-GEORGE

AVIS D'ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, de son Règlement d'application du 19 septembre 1986 et du Règlement cantonal sur l'aménagement du territoire du 22 août 2018, la Municipalité de Saint-George soumet à l'enquête publique complémentaire

du 16 juillet au 16 août 2024 inclus

- les modifications du Plan d'affectation communal**
- les modifications de son règlement**

La présente enquête complémentaire porte uniquement sur les modifications qui ont été apportées à la partie II "Village, coteaux et environs" du Plan d'affectation communal, ainsi qu'à son Règlement. Les modifications sont indiquées sur les plans et sur le Règlement.

Sont mis en consultation durant le même délai, pour information, le Rapport explicatif du projet – Rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT et son Annexe "Eléments d'enquête complémentaire" –, ainsi que le Rapport d'examen préalable post-enquête publique de la Direction générale du territoire et du logement.

Ces documents sont consultables au greffe communal aux heures d'ouverture du bureau.

Les oppositions ou observations éventuelles doivent être adressées par lettre recommandée à la Municipalité de Saint-George ou être consignées sur la feuille d'enquête annexée au dossier, et ce jusqu'au 16 août 2024 au plus tard.

La Municipalité